



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 08 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 31/03/2026

date d'affichage : 31/03/2026

huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

Présents : Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Nathalie DELMAS, Karine GOUZY, Jérôme LAIGUEGLIA, Loïc NOGRE, Bérange REYNAUD

Représentés : ;

Absents et Excusés : Catherine ANDRE

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2026D013A - Objet : Vote des taux d'imposition directs locaux 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026D013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du CGI

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales qui se composent de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de réception de l'AR: 17/04/2026

048-214801037-2026D013A-DE

A G E D I

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Pour mémoire depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 23.84 % pour le département de la Lozère.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Par ailleurs, une revalorisation de 0.8 % des bases des locaux d'habitation est prévue en application des dispositions légales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal **DECIDE de fixer** les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales

comme suit :

	Taux communal 2025	Taux communal 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFPB	37.12 %	37.12%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties TFPNB	201.17 %	201.17%
Taxe Habitation sur les résidences secondaires THRS	7.64%	7.64%

Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de réception de l'AR: 17/04/2026

048-214801037-2026D013A-DE

A G E D I

**Le Maire,
Dominique BIZY**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de reception de l'AR: 17/04/2026

048-214801037-2026D013A-DE

A G E D I